

TITRE I - Dispositions générales

ARTICLE 1- FONDATION

Il est fondé entre les membres adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « **AGIR_ LA DROITE CONSTRUCTIVE** » communément appelé AGIR. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de faire naître une organisation politique innovante, ouverte sur les territoires, co-construite dans la transparence avec les citoyens et consciente des transformations du monde. Elle a pour vocation de bâtir des projets d'actions et de promouvoir cette nouvelle attitude politique.

L'association a vocation à rassembler tous ceux - citoyens, élus locaux, parlementaires - qui se reconnaissent dans les valeurs et idées libérales, sociales, européennes, réformatrices et humanistes, et qui refusent toute alliance et tout compromis avec les extrêmes, et l'utilisation de leur rhétorique.

Le parti œuvre à l'action collective dans l'intérêt du pays et à l'unité de la droite et du centre, dans le respect du paragraphe précédent. À ce titre, les appartenances multiples à des mouvements concourant aux mêmes objectifs sont autorisées selon les modalités prévues dans les présents statuts.

La position du parti sur les politiques publiques menées n'est jamais déterminée par la couleur politique de ceux qui les promeuvent mais uniquement sur la base des mérites desdites politiques et de leur conformité à ses valeurs.

Le parti participe au débat public et présente ou soutient des candidats partageant ses valeurs à des élections politiques.

Compte tenu de son objet, l'association est un groupement politique au sens des articles L.52-8 et L.52-12 du code électoral.

L'association se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège d'Agir_ la droite constructive est fixé à « The Bureau », 28 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République Française par décision du Comité national d'action.

ARTICLE 4 - ADHERENTS

Agir_ la droite constructive est composée de membres fondateurs, des membres d'honneur et des membres adhérents.

4-1 Membres adhérents

Peut devenir adhérent d'Agir_ la droite constructive :

- toute personne physique âgée de 16 ans minimum (avec une autorisation parentale pour les personnes mineures) qui, souscrivant à son objet et ses valeurs, a procédé à une adhésion individuelle et a acquitté une cotisation annuelle ;
- toute personne morale dont les statuts le permettent, dès lors qu'elle est agréée par le Comité national d'action, dans le cadre d'une convention d'association. Les modalités de participation des personnes morales à la vie du parti sont définies par le Règlement Intérieur. L'adhésion des personnes morales est gratuite à l'exception de celles bénéficiant du statut de parti ou groupement politique.

L'adhésion est valable un an (année civile). Le montant et les modalités de la cotisation sont fixés chaque année par le Comité national d'action.

L'appartenance simultanée à une autre formation politique est autorisée, dès lors que cette formation politique fait partie d'une liste agréée par le Comité national d'action.

L'adhésion emporte acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

La qualité d'adhérent se perd :

- par la démission adressée au président du comité national d'Agir_ la droite constructive ;
- par le décès ou la dissolution ;
- par l'absence de renouvellement de la cotisation à l'issue d'un délai d'un an après son échéance ;
- par l'exclusion.

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le Comité national d'action, notamment en cas de non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur constaté par le Comité national d'action. Celui-ci peut également exclure tout membre dont le comportement est de nature à nuire à la bonne réputation de l'association (actes contraires à l'intérêt du parti ou déclaration contraire aux valeurs de celui-ci) ou pour motif grave, l'intéressé étant en toute hypothèse préalablement invité à présenter par écrit ou par oral ses explications.

4-2 Membres-fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- Olivier Becht ;
- Jérôme Bignon ;
- Pierre-Yves Bournazel ;
- Emmanuel Capus ;
- Alain Chrétien ;
- Paul Christophe ;
- Laure de La Raudière ;
- Agnès Firmin-Le Bodo ;
- Antoine Herth ;
- Fabienne Keller ;
- Vincent Ledoux ;
- Frédéric Lefebvre ;
- Lise Magnier ;
- Claude Malhuret ;
- Colette Mélot ;
- Franck Riester ;
- Tokia Saïfi ;
- Daniel Spagnou ;
- Louis Vogel.

Les membres fondateurs sont soumis aux mêmes obligations que les membres adhérents.

4-3 Membres d'honneur

Sur proposition du Comité national d'action d'Agir_ la droite constructive, peuvent être nommés un ou plusieurs membres d'honneur. Les membres d'honneur sont dispensés du versement de la cotisation annuelle. Ils peuvent perdre leur qualité par démission, par décès, ou par exclusion prononcée par le Comité national d'action.

ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur visant à établir des règles de fonctionnement non précisées dans les présents statuts peut être rédigé, puis amendé, par le Comité national d'action.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DES MEMBRES ET UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Toute réunion, tout vote ou toute procédure interne à Agir_ la droite constructive peut être mis en œuvre en ayant recours aux technologies de la communication (vote en ligne, courriels, réseaux sociaux et autres outils), sur décision du Comité national d'action.

Les membres d'Agir_ la droite constructive sont régulièrement consultés sur l'organisation et les orientations du parti. Le parti se dote d'un outil informatique permettant ce type de consultation de façon fiable et sécurisée. Ces consultations peuvent être consultatives ou décisionnelles.

TITRE II - Les instances nationales

L'organisation nationale d'Agir_ la droite constructive comprend les instances suivantes :

ARTICLE 7 – LE CONGRÈS

Le Congrès est l'instance suprême d'Agir_ la droite constructive, composée de l'ensemble de ses membres fondateurs, membres personnes physiques adhérents et membres d'honneur. Le Congrès définit la ligne politique d'Agir_ la droite constructive. Il est habilité à modifier les statuts sur proposition du Comité national d'action.

Le Congrès doit être réuni au minimum tous les trois ans, à une date fixée par le Comité national d'action. Il statue sur les projets de résolutions présentés. La convocation au Congrès est adressée, par courriel ou lettre simple, à chacun des membres fondateurs, membres personnes physiques adhérents et membres d'honneur au moins 8 jours avant la date de réunion. Il ne peut être statué que sur les candidatures et résolutions régulièrement inscrites à l'ordre du jour.

Le Président du Comité national d'action préside le Congrès. Il organise les scrutins et débats de celui-ci. S'il doit s'absenter pendant une séance du congrès, il peut confier cette tâche un membre du Comité national d'action.

Le Congrès peut modifier les statuts à la majorité des 2/3 des votants, sauf l'article 2 -objet – qui peut seulement être étendu.

Sont seuls habilités à demander la convocation du Congrès:

- le Président du Comité national d'action ;
- les deux tiers du Comité national d'action ;
- un groupement d'au moins 30% des membres adhérents.

Le quorum pour que le Congrès se réunisse valablement est fixé à 3 % des membres sur première convocation. Au cas où le quorum n'est pas atteint, un second congrès peut alors être convoqué, avec le même ordre du jour, à huit jours d'intervalle minimum. Celui-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 – LE COMITÉ NATIONAL D’ACTION

Le Comité national d’action est l’organe de direction du parti.

Sont « membres du comité national », de droit :

- Les membres fondateurs cités à l’article 4-2 des statuts, dénommés Délégués nationaux ;
- les députés, les sénateurs, les parlementaires européens, les présidents de conseil départemental, les présidents de conseil régional, les présidents de métropole, les maires de ville de plus de 50 000 habitants ;
- les membres actuels du gouvernement, adhérents d’Agir_ la droite constructive.

Ils peuvent perdre leur qualité par démission, par décès, par défaut de paiement de leur cotisation ou par exclusion prononcée par le Comité national d’action.

Le Comité national d’action peut désigner, à la majorité absolue de ses membres, toute personnalité qualifiée, adhérente du parti. Elle dispose des mêmes droits de vote que les autres membres du Comité national d’action.

Conformément à l’article 4.3, le Comité national d’action peut désigner, à la majorité absolue de ses membres, des membres d’honneur d’Agir_ la droite constructive. Sur décision du Comité national d’action, à la majorité absolue de ses membres, les membres d’honneur peuvent être invités aux réunions du Comité national d’action, avec une voix consultative.

La fonction de membre du Comité national d’action s’exerce « intuitu personae » et à titre gratuit. La perte de la qualité d’adhérent entraîne *de facto* la perte de la fonction de membre du Comité national d’action.

Le Comité national d’action élit en son sein, jusqu’à l’adoption des prochains statuts:

- un président ;
- un trésorier ;
- un ou des vice-présidents ;
- un ou des porte-paroles ;
- un ou des conseillers politiques.

A la majorité absolue de ses membres, le Comité national d’action peut revenir sur l’attribution de ces fonctions.

Le Comité national d’action répartit les actions en son sein par projet. Chaque délégué national est ainsi responsable d’une action exécutive ou projet. Une même action peut être partagée par plusieurs délégués nationaux.

Les actions exécutives suivantes sont notamment à affecter :

- Coordination de l'action
- Communication et action collaborative
- Coordination des idées
- Coordination de l'action des territoires
- Relations avec les élus et les citoyens en action
- Relations avec les *think tanks*
- Finances et ressources
- Élections et talents
- Élaboration des statuts et préparation du congrès
- Relations internationales
- Relations avec le monde associatif et consulaire

Le Président peut proposer au Comité national d'action toute nouvelle action à attribuer à l'un de ses membres. La décision est prise à la majorité des membres du Comité national d'action.

Le Comité national d'action donne au Trésorier la délégation en matière bancaire, hors souscription d'emprunts et placement sur des instruments financiers à risque. Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes, présente les rapports de gestion obligatoires au Comité national d'action, et s'assure du respect des lois régissant le financement des activités politiques.

Le Comité national d'action se réunit sur convocation du Président de celui-ci, qui est chargé d'organiser et présider les travaux.

Outre les missions qui lui sont assignées au sein des différents articles des présents statuts, le Président du Comité national d'action représente le parti en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer cette représentation à l'un ou l'autre des Vice-présidents du Comité national d'action. Il organise la vie du parti et est en charge de son organisation et de son fonctionnement.

La fonction de Président, comme celle des membres du bureau du Comité national d'action, s'exerce à titre gratuit.

Le Comité national d'action représente les adhérents, fixe la stratégie politique d'Agir_ la droite constructive et se prononce sur ses alliances nationales.

Il délibère sur les investitures de l'ensemble des élections.

Le Comité national d'action nomme les délégués départementaux, les délégués dans les circonscriptions électorales, ainsi que le délégué « jeune » national et les délégués « jeunes » départementaux.

Il organise la constitution des représentations territoriales, et en contrôle le bon fonctionnement.

Il assure les relations d'Agir_ la droite constructive avec les autres partis politiques, les organisations civiques, syndicales, professionnelles, culturelles et culturelles, en France et à l'étranger.

Le Comité national d'action peut nommer, en tant que de besoin, des animateurs de pôles thématiques ou des chargés de mission qui lui apportent leur concours. Il peut également procéder à des désignations complémentaires, avec ou sans délégations, qui lui paraissent utiles au bon fonctionnement du parti. Il peut revenir à tout moment sur toutes désignations et délégations.

Le Comité national d'action se réunit, au moins une fois par an, en « Comité national d'action élargi » incluant alors les membres du Comité national d'action, les délégués départementaux, les animateurs des comités et pôles thématiques « Agir », ainsi que des adhérents élus selon des modalités préalablement déterminées par le Comité national d'action.

ARTICLE 9 – LES RECETTES ET DEPENSES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations des membres adhérents ;
- Les cotisations des membres élus calculées sur la base des indemnités perçues pour leurs mandats (le taux est fixé chaque année par le Comité national d'action), en sus de la cotisation de membre adhérent ;
- Les dons de personnes physiques ;
- Les transferts financiers et cotisations des associations politiques partenaires du parti ;
- Les produits de manifestations payantes ou activités de service entrant dans l'objet de l'association ;
- Toute autre recette autorisée par la loi.

L'association reçoit des fonds publics et des fonds privés selon les règles propres au financement des partis politiques, dans les conditions prévues par la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Elle se conforme à l'ensemble des obligations comptables prévues par les lois sur le financement politique.

L'association ne peut recevoir de dons de personnes identifiées que par l'intermédiaire de son association de financement. Elle ne peut percevoir aucun fonds, ni avantages en nature d'une personne morale de droit étranger ou d'un État étranger.

L'association ne peut percevoir aucun fonds, ni aucun avantage en nature d'une personne morale autre qu'un parti politique, qu'un groupement politique.

Les membres d'Agir_ la droite constructive versent annuellement à l'association de financement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité national d'action.

Le Président du Comité national d'action ordonnance les dépenses. Le Trésorier les mandate et en assure le suivi.

TITRE III - Les instances locales

ARTICLE 10 – ORGANISATION LOCALE ET JEUNES DU PARTI

Les membres d'Agir_ la droite constructive sont invités à créer des comités « Agir » dont la base peut être territoriale, socio-professionnelle ou basée sur un projet. Ces comités ont vocation à animer le mouvement, à recruter de nouveaux membres, à dessiner de nouvelles idées, à exprimer sur les territoires les positions d'Agir_ la droite constructive.

Le Comité national d'action valide la création ou la révocation des comités d'Agir_ la droite constructive locaux en veillant à les ouvrir aux citoyens.

Le Comité national d'action nomme les délégués départementaux qui ont pour mission d'organiser la vie du parti dans le territoire qui leur est confié.

Un délégué national des « jeunes » et des délégués départementaux des « jeunes » (16-30 ans) sont nommés par le Comité national d'action.

Les organisations locales et « jeunes » n'ont pas d'autonomie morale ni financière.

Les délégués départementaux, le délégué national des « jeunes » et les délégués départementaux des « jeunes » peuvent être révoqués par le Comité national d'action.

TITRE IV - La dissolution

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par le comité national à la majorité des deux tiers des membres, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux dispositions du décret du 16 août 1901.

TITRE V – Révision des statuts

Avant la fin de l'année civile 2019, le comité des statuts prépare une proposition en associant les adhérents. Après débat et approbation par le Comité national d'action, ces statuts seront soumis pour approbation à l'ensemble des membres d'Agir_ la droite constructive. Une décision du Comité national d'action détermine les conditions de cette consultation.